

CONTRAT DE DEVELOPPEMENT ET DE TRANSITIONS 2023-2025



La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par Monsieur Alain ROUSSET, Président du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine, ci-après dénommée **la Région**,

Et

Le Pays du Bassin d’Arcachon Val de l’Eyre représenté par Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, présidente de la COBAS, Monsieur Bruno LAFON, président de la COBAN, et Monsieur Bruno BUREAU, Président de la Communauté de Communes du Val de l’Eyre

Et

Les EPCI composant le territoire de projet Bassin d’Arcachon Val de l’Eyre :

- la communauté d’agglomération du Bassin d’Arcachon Sud, représentée par Marie-Hélène DES ESGAULX, sa Présidente
- la communauté d’agglomération du Bassin d’Arcachon Nord, représentée par Bruno LAFON, son Président
- la communauté de communes du Val de l’Eyre, représentée par son Président, Bruno BUREAU

Le Pays et les EPCI ci-après dénommés **le Territoire**.

Vu la délibération du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine en date du 21 mars 2022 approuvant la politique contractuelle 2023-2025 de la Nouvelle-Aquitaine et son cadre d’intervention ;

Vu la délibération de la communauté d’agglomération du Bassin d’Arcachon Sud en date du 29/09/2022 approuvant le contrat de développement et de transitions du territoire Bassin d’Arcachon Val de l’Eyre et autorisant sa Présidente à le signer ;

Vu la délibération de la communauté d’agglomération du Bassin d’Arcachon Nord en date du 27/09/2022 approuvant le contrat de développement et de transitions du territoire Bassin d’Arcachon Val de l’Eyre et autorisant son Président à le signer ;

Vu la délibération de la communauté de communes du Val de l’Eyre en date du 05/10/2022 approuvant le contrat de développement et de transitions du territoire Bassin d’Arcachon Val de l’Eyre et autorisant son Président à le signer.

Vu la délibération du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine en date du 17 octobre 2022 approuvant le contrat de développement et de transitions du territoire Bassin d’Arcachon Val de l’Eyre et autorisant son président à le signer ;

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La Région Nouvelle-Aquitaine, avec sa politique contractuelle territoriale, entend renforcer les atouts des territoires qui la composent pour soutenir leur attractivité et la résilience de leur modèle de développement. Plus grande région de France, caractérisée par une économie dynamique comme par de forts contrastes territoriaux, la Région Nouvelle-Aquitaine, avec la contractualisation, mène une politique volontariste d'aménagement du territoire favorisant la cohésion et les liens urbain-rural.

La première génération de contrats de territoires, mobilisant les collectivités et les acteurs territoriaux dans la co-construction de stratégies territoriales avec la Région, a permis d'accompagner nombre de projets vecteurs de développement économique, d'emplois et de services de proximité dans les territoires.

Forte des orientations du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et de la feuille de route Néo Terra, la Région Nouvelle-Aquitaine construit une action territoriale renouvelée facilitant la mise en place d'orientations stratégiques partagées pour répondre aux enjeux posés par les crises climatiques, environnementales, sanitaires et sociales, et accélérer les projets porteurs de transitions. Cette action s'appuie également sur le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), qui comporte des orientations territoriales dans une stratégie globale pour le développement économique.

Il s'agit désormais de poursuivre l'action régionale dans un référentiel stable, en s'appuyant sur les points forts qui ont marqué sa réussite : maillage territorial adapté, valorisation des atouts de tous les territoires, soutien renforcé aux territoires les plus vulnérables, visibilité de l'action régionale, tout en visant de nouvelles ambitions : appui à des modèles de développement plus résilients, soutien renforcé aux projets portés par les acteurs de la ruralité, et renforcement des coopérations territoriales.

Le dialogue territorial est construit autour du **Contrat de développement et de transitions** : centré sur une stratégie territoriale partagée issue des projets de territoire et des analyses fournies par la Région, il vise à l'accélération de projets de développement répondant à des enjeux de transition et d'attractivité pour la période 2023-2025. Pour les territoires les plus vulnérables sur le plan socio-économique, sa mise en œuvre est facilitée par le soutien régional à l'ingénierie, garant de l'émergence, la détection et l'accompagnement des projets innovants ou coopératifs s'inscrivant au mieux dans les orientations régionales.

Les Contrats de développement et de transitions sont articulés avec les fonds européens dont la Région est autorité de gestion, et avec les CPER et CPIER 2021-2027.

La Région met en place un accompagnement de proximité fondé sur un binôme conseiller régional référent de territoire – chargé de mission territoriale, appuyé par un chef de projet CADET pour les territoires en retournement économique. Ce réseau de proximité au sein de la DATAR mobilise l'ensemble des services experts de la Région pour offrir aux territoires des solutions adaptées à leurs enjeux, et utilise un cadre d'intervention dédié à des interventions sur-mesure ou visant à l'attractivité du territoire. Il anime le réseau des développeurs territoriaux à l'échelle régionale dans le but de renforcer leur expertise et la coopération, gages d'un développement structuré et cohérent.

Article 1 : PRESENTATION DU TERRITOIRE DE CONTRACTUALISATION

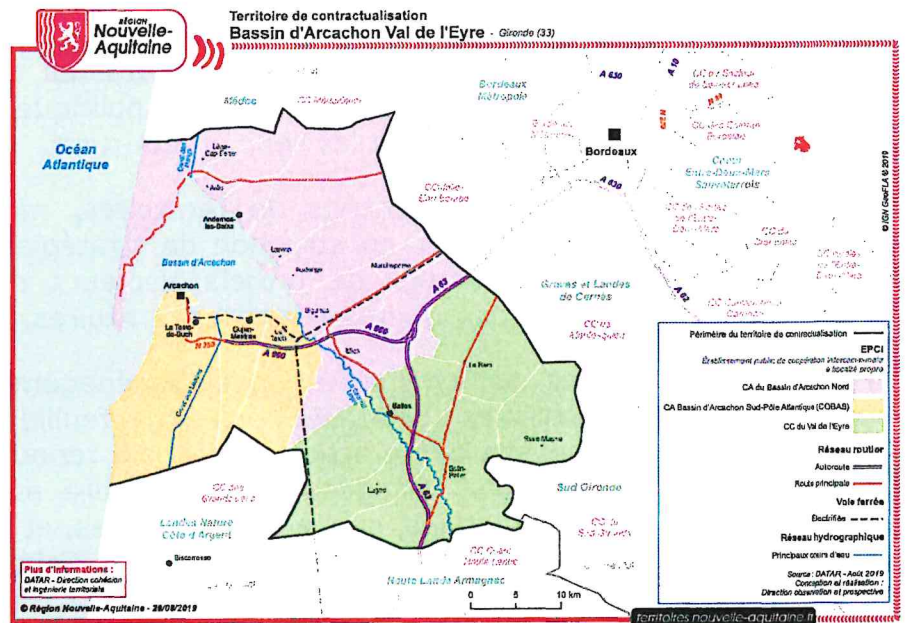
1-1 Présentation du territoire de contractualisation

Données générales :

17 communes – 158 652 habitants (2019)

Trois intercommunalités :

- la communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud – 4 communes
- la communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord – 8 communes
- la communauté de communes du Val de l'Eyre – 5 communes



Situé à proximité de la métropole bordelaise, le territoire de contractualisation est constitué de trois EPCI aux profils très différenciés, bien que tous soient considérés comme peu vulnérables d'un point de vue socio-économique. Les deux communautés d'agglomération qui bordent le Bassin d'Arcachon (COBAS & COBAN) concentrent près de 90 % de la population du territoire. Densément peuplées et à dominante urbaine, notamment au sud, elles comptent plusieurs villes de plus de 10 000 habitants, dont La Teste-de-Buch (26 100) et Gujan-Mestras (21 150) au sud du Bassin et Andernos-les-Bains (11 650) au nord. Plus éloignée du littoral, la communauté de communes du Val de l'Eyre est au contraire un territoire rural. Le Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre est composé de 8 communes considérées comme peu denses, dites « rurales », Le Barp, Belin-Béliet, Lège-Cap-Ferret, Lugos, Mios, Saint-Magne, Salles et Marcheprime. Les autres communes du territoire sont considérées comme urbaines.

Sur la période 2012-2017, la population du BARVAL a augmenté trois fois plus vite qu'en moyenne régionale et quatre fois plus qu'en moyenne nationale. Cette dynamique résulte d'un solde migratoire positif qui illustre la forte attractivité du territoire. Malgré quelques disparités infra territoriales, le territoire est majoritairement doté d'une population vieillissante.

La croissance de l'emploi, à l'instar de la dynamique démographique, est particulièrement soutenue sur le BARVAL. Cependant, le territoire fait état d'un décalage croissant entre la demande et l'offre d'emploi : les offres d'emploi sont davantage centrées sur les postes d'ouvriers et d'employé, tandis que la population est composée majoritairement de cadres et de professions intellectuelles. La crise sanitaire est venue impacter plus fortement encore les femmes, les seniors et les demandeurs d'emploi de longue durée. Malgré un

faible degré de pauvreté sur le territoire du BARVAL, les inégalités de niveau de vie sont plus fortes qu'ailleurs, et notamment sur le Sud Bassin.

Le territoire porte une ambition de diversification de son économie productive, caractérisée par des filières emblématiques et liées aux ressources du territoire (économie maritime, forêt-bois...). Les filières traditionnelles du territoire demeurent dynamiques mais font état d'une certaine vulnérabilité, face à la crise climatique et économique.

Outre la croissance démographique et les flux pendulaires croissants qui contribuent à la saturation grandissante des axes routiers et ferroviaires, le territoire fait également l'objet d'une pression forte des touristes et des excursionnistes (principalement métropolitains) de plus en plus nombreux. Les circulations entre la métropole bordelaise, le Val de l'Eyre et la COBAN sont devenues complexes et nécessitent de repenser la mobilité sur le territoire.

Le patrimoine naturel du BARVAL, qui dessine son identité et fonde sa haute qualité de vie et son attractivité, est soumis à de fortes pressions accentuant les risques de dégradation de l'environnement. Le territoire est confronté aux conséquences du changement climatique, d'ores et déjà visibles sur le territoire (recul du trait de côte...) mais aussi à des risques accentués (incendie) et nouveaux : submersion et érosion marine...

Cinq enjeux auxquels le contrat de développement et de transitions répondra :

- Comment adapter la dynamique d'accueil du territoire face à une forte pression foncière et aux évolutions démographiques (vieillesse de la population) ?
- Comment répondre aux enjeux économiques du territoire, liés notamment à sa forte vocation touristique, et développer un modèle économique plus résilient ?
- Comment répondre aux fragilités liées à l'emploi, l'insertion et la formation ?
- Comment limiter les risques environnementaux liés aux fortes pressions (notamment démographiques et touristiques), ainsi qu'aux flux pendulaires importants ?
- Comment développer les coopérations infra et inter territoriales comme leviers du développement du territoire ?

Si les grandes orientations en faveur d'un développement durable et équilibré du territoire demeurent, l'accélération du changement climatique et la crise sanitaire réinterrogent les modèles économiques et les systèmes locaux (alimentation, santé...), nécessitant de repenser les actions dans une logique d'adaptation aux évolutions du territoire et en faveur d'une résilience territoriale.

1-2 Stratégie territoriale de développement

En s'appuyant sur une lecture partagée des enjeux, le Territoire et la Région s'accordent pour retenir la stratégie partagée suivante déclinée en axes stratégiques (l'annexe 1 « note d'enjeux » précise le cheminement qui amène le Territoire à construire une stratégie territoriale à partir des enjeux partagés avec la Région) :

➤ Axe stratégique 1 : Développer un modèle économique équilibré et plus résilient

Reposant majoritairement sur un large tissu de TPE, l'économie locale est caractérisée par la prépondérance de sa sphère présente. Si le dynamisme de cette dernière a permis d'amortir le choc des dernières crises, elle n'en reste pas moins fragilisée et

repose sur des secteurs à faible valeur ajoutée et assez peu rémunérateurs. Les filières économiques emblématiques qui composent la sphère productive sont, quant à elles, soumises à de nombreux aléas. Le territoire entend répondre à ces enjeux en confortant les atouts des filières emblématiques du territoire, en diversifiant le tissu local et en renforçant l'économie de proximité. Il s'agit ainsi de développer un modèle économique plus résilient, créateur d'emploi et permettant de limiter les flux pendulaires.

Le territoire présente des fragilités structurelles caractérisées par une inadéquation persistante entre offre et demande d'emploi, et des populations plus exposées au chômage (femmes, seniors). Ces fragilités, accentuées par la crise sanitaire, aggravent les tensions sur le marché de l'emploi et les difficultés de recrutement, qui touchent désormais quasiment tous les secteurs. Le renforcement et la valorisation des compétences locales, à travers notamment le développement de la formation (accès et offre) doivent permettre de répondre à ces difficultés.

- o 1.1 : Repenser le devenir des filières traditionnelles du territoire, soutenir l'économie locale et renforcer l'économie de proximité avec l'ambition de diversifier les moteurs de développement
- o 1.2 : Développer et valoriser les compétences et l'emploi sur le territoire en réponse aux besoins des entreprises et aux aspirations des actifs

➤ **Axe stratégique 2 : Adapter la dynamique d'accueil pour garantir la cohésion territoriale**

Territoire attractif, du fait de sa localisation et de ses aménités, le Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre entend freiner progressivement, et de manière territorialisée, la dynamique démographique qui génère une pression sur les services et les équipements, dans un contexte de vieillissement accentué de la population. Il s'agit de préserver la qualité de vie pour tous, de réduire les disparités territoriales, et de garantir ainsi la cohésion du territoire.

- o 2.1 : Réduire les inégalités territoriales et renforcer les solidarités
- o 2.2 : Relever les défis fruits de la dynamique d'attractivité du territoire

➤ **Axe stratégique 3 : Un Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre plus résilient : encourager les transitions**

La croissance démographique locale, conjuguée à la configuration du territoire, génèrent d'importants flux (logistiques et de personnes), entraînent des besoins en énergie croissants et sont à l'origine de nombreuses pressions sur les espaces et le milieu naturel. Afin d'en limiter les impacts, il s'agit de poursuivre la transition vers une mobilité durable, la préservation des milieux, la gestion de la consommation/production d'énergie et de développer la résilience alimentaire du territoire.

- o 3.1 : Bâtir le cadre d'un mieux vivre ensemble sur le territoire
- o 3.2 : Vers une transition active grâce à des mobilités repensées et une alimentation relocalisée

Deux chantiers clés seront conduits dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de développement et de transitions :

1. Le projet alimentaire territorial, plan d'action et mise en œuvre
2. Le contrat local de santé, et le contrat local de santé mentale

Outre ces deux chantiers clés, deux pistes de réflexion pourraient également être développées :

1. Une réflexion autour du développement de l'offre de formation
2. La structuration et l'animation des filières, en lien avec la mission confiée à l'Agence BA2E

Dans le cadre des contrats de territoire et de ses compétences, la Région entend soutenir les projets issus des ruralités permettant de renforcer les dynamiques de développement, de transition et d'innovation en milieu rural. Les thématiques comme l'accès aux services essentiels, l'agriculture, la transition écologique et énergétique, la santé, l'éducation, l'emploi et l'activité économique, les mobilités, le logement, méritent un investissement collectif dans lequel la Région se doit d'être présente. Ces projets construits dans une logique de pertinence de réponse aux besoins et dans une cohérence d'action territoriale bénéficieront d'un soutien régional dans le cadre du contrat de territoire.

En outre, le Territoire et la Région s'accordent pour viser, au terme de la période de contractualisation, un objectif de taux d'engagement des aides régionales de **20%** en faveur des communes rurales correspondant aux communes peu denses et très peu denses selon la nouvelle définition INSEE / Eurostat (annexe 3).

Article 2 : OBJET DU CONTRAT

Le présent **Contrat de développement et de transitions du territoire Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre** a pour objet de préciser les modalités du partenariat entre la Région et le Syndicat ainsi que les EPCI le composant, en vue notamment de la mise en œuvre du **plan d'actions pluriannuel** ([annexe 2](#)) que le territoire de projet souhaite mettre en œuvre sur la période de contractualisation avec l'appui de la Région Nouvelle-Aquitaine.

L'appui régional concerne :

- le **programme d'actions pluriannuel du territoire**, relevant des domaines de compétences régionales ([annexe 2](#)) ;
- **l'ingénierie du territoire**. La mobilisation d'une ingénierie performante, coordonnée entre les initiatives des collectivités et de l'Etat, est indispensable pour favoriser le développement des territoires. L'enjeu est de recréer, sur les territoires fragiles, de la valeur ajoutée par le développement de l'innovation, des compétences et de l'entrepreneuriat.

Le présent contrat constitue le cadre de mise en cohérence, sur le territoire de projet, des politiques sectorielles de la Région. A ce titre, il tient compte des actions contractualisées dans le cadre des différentes stratégies sectorielles de la Région ainsi que **des actions conduites par la Région dans ses domaines de compétences comme l'éducation, la mobilité, la formation professionnelle, et de la feuille de route Néo Terra en matière d'aménagement équilibré et durable des territoires** sur le territoire du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre et qui ont impact direct sur son développement.

Le présent document et ses annexes constituent les pièces contractuelles.

Article 3 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023. Il pourra cependant être reconduit pour l'année 2026.

L'année 2026 sera consacrée à la préparation d'un nouveau contrat de territoire.

Les opérations du territoire retenues dans le plan d'actions pluriannuel du contrat (annexe 2) devront faire l'objet d'un engagement financier de la Région avant la fin du contrat et d'un début d'exécution, au plus tard, dans l'année qui suit la décision d'intervention.

Article 4 : GOUVERNANCE DU CONTRAT

Le pilotage du présent contrat est assuré par un comité co-animé par la Région (le Président ou son représentant) et le territoire de projet. Ce comité est mis en place dès la signature du contrat et se réunit au moins une fois par an, et en tant que de besoin selon les demandes de l'une ou l'autre des parties. Le comité de pilotage est élargi à des acteurs clés du territoire, en lien avec les enjeux définis.

L'enjeu est d'instaurer un dialogue permanent entre le territoire, ses acteurs et la collectivité régionale pour, en particulier, conduire des revues de projets, assurer le suivi et l'évaluation relative à l'exécution du programme, veiller à la cohérence des diverses contractualisations qui peuvent concerner le territoire de projet afin de mieux les articuler, ce qui pourra amener à élargir sa composition.

Pour ce qui relève des co-financements, la recherche d'une convergence dans le calendrier de décision des autres financeurs sera proposée.

Article 5 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D' ACTIONS

Le plan d'actions pluriannuel du territoire présenté en annexe fera l'objet d'une actualisation par le Comité de pilotage pour traduire l'avancement de la mise en œuvre de la stratégie territoriale.

Toute action financée relevant de la stratégie territoriale sera inscrite dans le plan d'actions pluriannuel qui sera complété et amendé au fur et à mesure de la mise en œuvre de la stratégie territoriale. Les comités de pilotage de suivi valideront l'inscription de nouveaux projets au plan d'actions pluriannuel, ainsi que l'éventuel retrait ou modification de projets déjà inscrits. A l'issue de chaque comité de pilotage, le plan d'actions pluriannuel sera ainsi actualisé.

Pour chaque action, il appartiendra au maître d'ouvrage concerné d'adresser un dossier de demande de subvention aux services concernés de la Région.

Les décisions de financement des actions retenues seront prises, après instruction par les services régionaux, par la Commission permanente de la Région Nouvelle-Aquitaine, conformément aux procédures et règlements d'intervention sectoriels en vigueur et sous réserve des disponibilités financières.

Article 6 : ARTICULATION AVEC LE CONTRAT OPERATIONNEL DE MOBILITE

Dans un objectif de cohérence et de proximité avec les territoires, la Région a défini le périmètre du Contrat de développement et de transitions comme étant celui du Contrat opérationnel de mobilité (COM). Celui-ci pourra être élaboré, sous le pilotage de la

Région, à compter de 2023 en partenariat avec le Territoire, Nouvelle-Aquitaine Mobilités et les autres acteurs prévus par le Code des Transports.

Le Contrat de développement et de transitions pourra prévoir des orientations stratégiques répondant à des enjeux en matière de mobilités, et identifier dans son plan d'actions des projets relevant de la mise en œuvre de la stratégie.

Le cas échéant, le Contrat opérationnel de mobilité sera constitué d'un diagnostic dédié, prévoira les réponses locales aux enjeux de mobilités ressortant du Contrat de développement et de transitions, et permettra de définir, pour les EPCI éligibles (i.e. qui ne sont pas autorités organisatrices de la mobilité), les modalités de mise en œuvre de services de mobilité locale telles que prévues par la délibération 2020.2291.SP du Conseil régional.

Article 6 bis : ARTICULATION AVEC LE CPER ET POLITIQUES PUBLIQUES

Les projets inscrits au CPER volet Cohésion territoriale, s'ils sont fléchés sur des fonds Région, s'ils se déroulent dans la temporalité 2023-2025, et s'ils s'inscrivent dans la stratégie territoriale partagée, seront intégrés au contrat de développement et de transitions et suivis à ce titre.

Le Contrat de développement et de transitions pourra être amené à évoluer en lien avec la dynamique d'évolution des politiques publiques.

Article 7 : COMMUNICATION

Le Territoire de projet et les bénéficiaires s'engagent à assurer la publicité de la participation financière régionale pour chacune des opérations soutenues au titre de la mise en œuvre du contrat.

Les modalités de communication seront définies pour chaque opération dans le cadre de la convention d'application financière idoine.

Le Territoire de projet s'engage également à informer régulièrement les habitants de leur territoire via leurs supports d'informations (bulletins, site internet, réseaux sociaux...) des grands projets et des principales actions de la Région (TER, Très haut débit, festivals...) dont les informations seront fournies par la Région.

Enfin, les actions de marketing territorial soutenues par la Région devront s'inscrire en cohérence avec la communication régionale et associer les services concernés.

Article 8 : EVALUATION ET BILAN DU CONTRAT

Des modalités de suivi et d'évaluation sont co-construites par le Territoire et la Région afin de pouvoir mesurer l'efficacité des actions conduites. Des références qualitatives et quantitatives sont ainsi définies dans la note d'enjeux ; elles étayent les orientations de la stratégie territoriale.

Sur cette base, il sera conduit un bilan final, tant qualitatif que quantitatif, en 2026 pour la période 2023-2025. L'ensemble alimentera les évaluations au niveau régional et participera du processus d'amélioration des politiques publiques.

Le travail afférent à ce bilan sera à la charge des services de la Région pour les actions conduites directement par la collectivité au bénéfice du Territoire, et au Territoire de projet pour les opérations conduites par des maîtres d'ouvrages locaux.

Article 9 : MODIFICATION DU CONTRAT

Dans l'hypothèse où des changements seraient apportés au statut juridique des signataires de la présente convention, la nouvelle entité juridique sera substituée de plein droit à l'ancienne structure signataire. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la nouvelle entité juridique.

Article 10 : RESILIATION ET LITIGES

En cas de non respect par l'une des parties des termes du présent contrat, celui-ci peut être résilié par la partie la plus diligente, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi par cette dernière à la partie défaillante, d'une lettre exposant ses griefs, adressée en recommandé avec accusé réception valant mise en demeure.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai de trois mois à compter de l'envoi par la partie la plus diligente des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal administratif de Bordeaux de l'objet de leurs litiges.

Fait en 5 exemplaires

A Bordeaux, le

Le Président
du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine,

Alain ROUSSET



Au Teich, le 23 février 2023

La Présidente de la COBAS

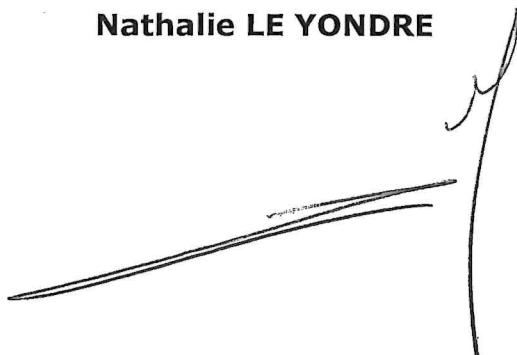
Marie-Hélène DES ESGAULX



Au Teich, le 23 février 2023

La Première Vice-Présidente
de la COBAN

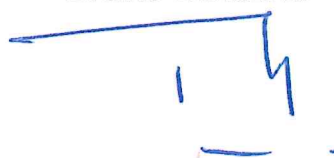
Nathalie LE YONDRE



Au Teich, le 23 février 2023

Le Président de la communauté de
communes du Val de l'Eyre

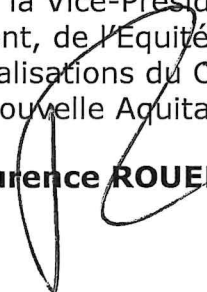
Bruno BUREAU



Au Teich, le 23 février 2023

En présence de la Vice-Présidente en charge
du Développement, de l'Équité des Territoires
et des Contractualisations du Conseil Régional
de Nouvelle Aquitaine

Laurence ROUEDE



Liste des annexes

Annexe 1 : Note d'enjeux

Annexe 2 : Plan d'actions pluriannuel du territoire

Annexe 3 : Cartographie des communes urbaines / rurales (définition INSEE / Eurostat)